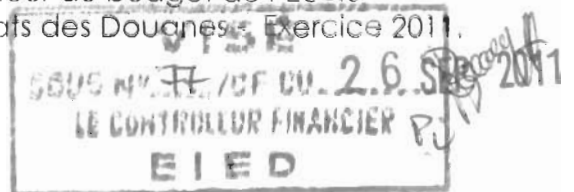




Portant virement de crédits de groupes
de comptes à groupes de comptes
à l'intérieur du budget de l'Ecole
Inter-Etats des Douanes - Exercice 2011.



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

- VU** le **Traité** instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale signé à Ndjamena, le 16 Mars 1994 et son additif en date du 05 Juillet 1996 ;
- VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- VU** le Règlement n° 05/09 - UEAC- 026 - CM - 20 du 11 décembre 2009 portant Règlement Financier de la Communauté ;
- VU** le Règlement n° 004/10 - CEMAC -132-CM - 21 du 28 octobre 2010 à Brazzaville, adoptant et Rendant exécutoire les budgets des Institutions et Organismes Spécialisés de la Communauté, Exercice 2011 ;
- VU** l'Acte Additionnel n°16/08 - CEMAC - CCE - 09 du 25 juin 2008, portant nomination de **Monsieur André NGOGNIAGA** en qualité de Directeur Général de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC ;
- VU** les nécessités de service ;
- SUR** proposition du Directeur Général de l'Ecole Inter-Etats des Douanes de la CEMAC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un virement de crédits de groupes de comptes à groupes de comptes est opéré comme suit à l'intérieur du budget de l'Ecole Inter-Etats des Douanes - Exercice 2011

N° CPTE	LIBELLE	TRANSFERT	TRANSFERT	OBSERVATIONS
		EN -	EN +	
A900 - 000	- Consommation gaz	- 350 000		
A900 - 020	- Carburant et lubrifiants	- 1 500 000		
A900 - 030	- Frais de restauration et réception	- 2 000 000		
A900 - 263	- Entretien Matériels de bureau	- 1 000 000		
A900 - 266	- Frais d'hôtel	- 700 000		
A900 - 330	- Frais de mission	- 1 000 000		

A900 – 331	- Conseil d'Administration	- 2 000 000		
A900 – 41	- Tenues scolaires	- 2 000 000		
A900 – 881	- Matériel de couchage	- 300 000		
A900 – 91	- Exercice clos	- 4 300 000		
A900 – 99	- Autres assurances (bâtiments)	- 382 804		
	TOTAL	15 532 804		
A900 – 45	Transport en congé		+ 13 500 000	
A900 – 46	Transport évacuation sanitaire		+ 932 804	
A900 – 5	Cotisation sociale		+ 1 100 000	
	TOTAL		15 532 804	

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de signature, sera communiquée partout où besoin sera.



Fait à BRAZZAVILLE, le **05 NOV. 2011**

[Signature]
LE PRESIDENT,

Ampliations :

- C.F. 1
- A.C. 1
- C.S.F. 1
- ARCHIVES 1